



Commune de COGNIN
(Hors agglomération)
D7 du PR 2+626 au PR 2+716 (COGNIN)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0479
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de ENEDIS

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en place d'un poids lourds sur la chaussée pour une opération de maintenance sous tension sur le réseau aérien 20 000 volts rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D7.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D7 du PR 2+626 au PR 2+716 (COGNIN) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENEDIS / 131 Rue Paul Louis Merlin 73800 MONTMELIAN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 MARS 2026
CERTIFIÉ D'EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRECHARD

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,



Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 18/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- ENEDIS - Agence Ingénierie électricité
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de COGNIN
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.